



COMMUNE DE CRUAS  
(ARDECHE)

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-58 PLACE DU CRULE

Le Maire de la Commune de Cruas ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, 2212-2, 2212-3 ;

Vu le code de la Route, article R110-2,

Vu la demande de l'association Les Diabes rouges dans le cadre de l'opération une rose un espoir

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La commune autorise l'association les diabes rouges à occuper le domaine public sur la Place du Crule lors du marché communal

**Le Vendredi 24 Avril 2026 de 8h00 à 12h00**

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Cruas.

CRUAS, le 30 Mars 2026

Le Maire

Rachel COTTA

